

L'invention du 8 mai

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1039

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1020821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Domainaine

Public

1039

DP

JAA
1002 Lausanne

16 mai 1991
Hebdomadaire romand
Vingt-huitième année

Le racket des partis

Contrairement au Conseil fédéral, les parlementaires sont pressés de réformer leurs méthodes de travail, et surtout d'augmenter de manière substantielle leur traitement. Les élus étant payés avec de l'argent public, les citoyens sont en droit d'exiger une transparence quant à leurs autres activités rémunérées, voire de les réglementer. Le projet de la commission du National, nous l'avons déjà écrit, n'est pas satisfaisant sur ce point (DP n° 1035).

Mais les députés ne seront pas les seuls à profiter de cette augmentation de salaire: les partis dont ils sont membres en retireront aussi de juteux bénéfices. Car en fonction d'une pratique en vigueur dans la plupart des formations et selon des taux inversement proportionnels aux revenus de leurs membres, les élus sont en effet tenus de verser une partie de leur salaire à leur parti. Ce système est pratiqué à tous les échelons de la vie politique et pour tous les mandats imaginables: de membre du conseil d'administration d'une société où l'Etat est représenté (banques cantonales, sociétés

d'électricité, etc) aux juges cantonaux et fédéraux en passant bien entendu par les députés et les membres des gouvernements. Il est des sections locales ou cantonales qui tirent la moitié de leurs revenus de cette manière. A l'occasion d'une étude effectuée par la Chancellerie fédérale en 1988, les quelques partis qui ont répondu avec un minimum de précision ont déclaré que 10 à 20% de leur budget, au niveau fédéral, provenait de cette ponction sur salaires. Si l'augmentation de traitement proposée par la commission du National passe dans les faits, cette proportion ferait plus que doubler dans certains cas: les socialistes, avec 46 élus, profitant d'une revalorisation annuelle de 80 000 francs environ, dont le 10% est reversé au parti, pourraient ainsi gagner chaque année 368 000 francs; le gain des radicaux, pour autant qu'ils appliquent également le «taux» de 10%, dépasserait annuellement le demi-million.

Ce système de financement est détestable. Il tient plus du racket que de la

PI

(suite à la page 3)

L'invention du 8 mai

(ag) Ce devait être le 8 mai. Le Conseil fédéral déciderait de notre adhésion à la Communauté européenne ou de la rupture des négociations sur l'EEE. Le pointage des voix était fait. Villiger avait choisi l'Europe. Le 8 mai serait historique.

Le 8 mai fut quotidien, le lendemain du 7, la veille du 9. Le Conseil fédéral a arrêté la position de ses négociateurs pour les rencontres ministérielles, depuis longtemps agendées dès le 13.

Qui donc, en veine de dramatisation médiatique, a pu faire croire à cette date prétendument décisive ?

Ayant toujours affirmé qu'il mènerait la négociation jusqu'au bout, le Conseil fédéral n'allait pas se déjuger et abandonner avant le dernier round.

Ayant critiqué, tacitement du moins, la Suède annonçant en pleine négociation, sa décision d'être candidate à l'adhé-

sion, le Conseil fédéral n'allait pas s'infliger à lui-même le blâme qu'il avait réservé à autrui.

Le 8 mai ne pouvait avoir aucun caractère sensationnel. Certes le Conseil fédéral y a confirmé les points sur lesquels il est décidé à ne rien lâcher, sans position de repli. Il a pris en conséquence, et d'ores et déjà assumé, le risque de l'échec. Après les visites successives de MM.Rocard et Genscher il semblait ne plus nourrir grand espoir.

C'est beaucoup, mais c'est tout.

Celui qui s'interroge sur le fonctionnement des médias peut mener une contre-enquête.

Qui a inventé le 8 mai ?

L'inconvénient de ce jeu, c'est que le Conseil fédéral, s'il suit son plan de marche, sagement, donne le sentiment de piétiner. La preuve: il ne s'est rien passé le 8 mai.